



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°08 du 21/12/2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
ALAIN ISSORAT	MARIO FELIX	
STEVE JEAN-MARIE		
HIGHT MURIEL		
BERTHIER LINLEY		
JAMSON MARQUIS		
PATRICIA FRANCOIS		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie en visio le 21/12/2023 à 18h00 pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- Courrier de l'ASC AGOUADO du 18.12.2023, nous demandons de faire évocation sur match U15 n° 26325395 : **l'affaire est mise en délibérée**
- Courrier d'explication de l'USC Montsinéry du 17.12.2023, nous transmettons la feuille de match U15, match n° 26216290.

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

AFFAIRES TRAITEES

JEUNES

CHAMPIONNAT U19

Poule A

- **6ème journée**



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

AFFAIRE 21551386

Match n° 27407383: A.S.C.O/Kourou F.C.

Equipe visiteuse absente

Match du 17/12/2023

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la FMI, signé par l'arbitre de la rencontre Monsieur DONGA Yann

Vu l'article 59 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les modalités du forfait.

Vu l'article 107 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les généralités du forfait.

Vu l'article 139 (bis) des Règle ment Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Par ces considérants,

**Donne match perdu par forfait pour le KFC (1)
Au bénéfice de l'ASCO
Le KFC est sanctionné de 300.00 euros.
Le KFC marque zéro (0) point au classement.
L'ASCO marque quatre (4) points au classement**

AFFAIRE 21551386

Match n° 27407383 : ASC GELDAR/RC DU MARONI

Equipe visiteuse absente

Match du 16/12/2023

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la FMI, signé par l'arbitre de la rencontre Madame LONG Rina Albanie.

Vu l'article 59 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les modalités du forfait.

Vu l'article 107des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les généralités du forfait.

Vu l'article 139 (bis) des Règle ment Généraux de la FFF : Support de feuille de match

Par ces considérants,

**Donne match perdu par forfait pour le RC MARONI (1)
Au bénéfice de l'ASC GELDAR
Le RC MARONI est sanctionné de 300.00 euros.
Le RC MARONI marque zéro (0) point au classement.
ASC GELDAR marque quatre (4) points au classement**

MATCHS NON JOUÉS

RAS

Le secrétaire de séance

Le président de séance



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

*Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF*

Muriel HIGHT

Alain ISSORAT

Fin de la séance : 20h00